



MIGLIACCIARU
20243 PRUNELLI DI FIUMORBU

Prunelli-Di-Fiumorbu,
Le 05 mai 2020

N/Réf : EC/2020.05.05

Objet : Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19

Préambule :

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une organisation précise. **La présente charte engage l'établissement, les usagers ainsi que les visiteurs.**

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents et leurs proches. Cet objectif ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion du fait même de ces visites.

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

A) Principes généraux

Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le résident. Les visites s'effectuent à l'extérieur dans un espace identifié et aménagé. **Les visites sont organisées l'après-midi du mardi au jeudi entre 14h et 16h, sauf jour férié.**

En cas de transgression des règles de sécurité et des gestes barrières par les proches, leurs visites seront suspendues.

B) Engagement du visiteur

1. *Respect des horaires et de la durée de la visite*

Le visiteur s'engage à prendre rendez-vous auprès de l'établissement préalablement à toute visite. Il s'engage par ailleurs à respecter le créneau horaire arrêté à cette occasion, ainsi que la durée de la visite fixée par la direction.

2. *Respect du nombre maximum de visiteurs et des contraintes d'âge*

Le visiteur est impérativement majeur.

Il s'engage à venir seul au rendez-vous fixé. S'il est accompagné d'un proche pour des raisons de logistique ce dernier devra attendre dans le véhicule.

Si plusieurs proches veulent être visiteurs, sans que ces derniers n'arrivent à un consensus pour décider de qui sera le visiteur de la semaine, la priorisation sera effectuée selon la décision du résident visité. Si



**MIGLIACCIARU
20243 PRUNELLI DI FIUMORBU**

ce dernier est dans l'incapacité de s'exprimer et/ou si l'équipe est dans l'incapacité de deviner le souhait du résident, il sera proposé un roulement entre les proches.

3. Respect des gestes barrières et des consignes de sécurité

Le visiteur s'engage à respecter les gestes barrières ainsi que les règles de sécurité. Il ne devra en aucun cas avoir de contact physique avec le résident et l'agent d'accueil.

Le visiteur se rend au rendez-vous **équipé de son propre masque. Il se désinfecte les mains avec de la solution hydro alcoolique. Une prise de température sera effectuée avant le début de la visite.** Le visiteur s'engage à remplir l'auto-questionnaire mis à sa disposition.

Si la température du visiteur atteint les 38°C ou si l'auto-questionnaire révèle l'existence de symptômes ou un résultat positif au test de dépistage COVID-19, la visite sera annulée et éventuellement reportée à une date ultérieure.

Le visiteur s'engage à ne pas échanger des objets ni des denrées alimentaires avec le résident. Il devra impérativement les déposer dans la boîte prévue à cet effet et en informer l'agent d'accueil. Le colis sera alors déposé au résident le lendemain de la visite.

La Directrice,

Elodie CORONA

Je soussigné(e) (nom/prénom), proche de M./Mme, atteste avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et m'engage à la respecter. Je suis informé(e) que si je ne respecte pas cette charte, je serais interdit(e) de visite jusqu'à nouvel ordre.

Date :

Signature :